

Direction régionale et départementale de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire

Pôle inclusion sociale et politique de la ville Hocine.hadjab@jscs.gouv.fr 02 38 42 43 28

APPEL À PROJETS RÉGIONAL 2021

Programme n° 104 - Intégration et accès à la nationalité française

Action 15: "Accompagnement des réfugiés"

Dispositif structurant d'accompagnement global personnalisé des bénéficiaire de la protection internationale

Date de lancement de l'appel à projets : 22 mars 2021

Date limite de remise des projets : 7 mai 2021

SOMMAIRE

I - Le cadre général de l'appel à projets	3
II - Les orientations régionales	4
1) L'accompagnement vers l'emploi	4
2) L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire	5
3) L'accès aux soins	5
4) L'accès à la culture, au sport et le renforcement des liens avec la société civile	5
III - Les publics cibles	5
IV - Les critères de sélection des projets	5
1) Les critères d'éligibilité (recevabilité)	6
2) Les critères de fond	6
3) Évaluation des actions et du suivi des publics	6
V - Le calendrier 2021	7
VI - Les conditions d'envoi et liste des contacts	7

I – Cadre général de l'appel à projets du programme structurant d'accompagnement global personnalisé des BPI¹

Les orientations pour l'année 2021 ont été définies en cohérence avec les différents programmes ministériels en faveur des réfugiés. Il convient de favoriser l'émergence de solutions structurées fondées sur la coordination.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions régionales ou infra régionales pour l'intégration des réfugiés. Il est financé sur le programme 104 « intégration et accès à la nationalité française », action 15 « accompagnement des réfugiés ».

• Des projets axés sur la coordination des acteurs au profit de l'intégration des BPI

Les actions déployées dans ce programme visent à mettre en place une coordination d'acteurs permettant le traitement des situations individuelles de réfugiés sur tous les volets contribuant à leur intégration : santé, apprentissage linguistique intensif, formation professionnelle, étude supérieure (validation des acquis², reconnaissance des diplômes...), emploi (pour les -25 ans, mobilisation du PACEA³, garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, ...) ou aide à la création d'entreprise, logement (avec démarche d'accès au logement social ou privé, dispositif d'ILM⁴ ...)

Ce programme d'accompagnement global poursuit trois objectifs :

- accompagner les bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme travailleurs sociaux emploi/formation et social/logement, chacun suivant au moins 80 bénéficiaires, chargés de lever tous les obstacles à une intégration durable dans la cadre d'un parcours d'intégration cohérent;
- mettre en place une coordination des acteurs locaux dans le cadre des dispositifs spécialisés et de droit commun ;
- établir des partenariats locaux pour garantir l'accès aux droits (par exemple en matière d'accès au logement : réservation de logement sociaux).

Il parait <u>indispensable de coordonner et clarifier</u>, tant pour les acteurs que pour le public, l'ensemble des actions/dispositifs proposés à tous les BPI pour garantir, autant que faire ce peu, un accompagnement personnalisé dans leur parcours d'intégration. Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner:

- o la prestation de service en elle-même;
- le procédé;
- l'organisation;
- o ou la diffusion.

Il peut ainsi s'agir:

- o du développement d'un nouveau concept
- o de la promotion de procédés innovants, tels, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement (solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant de logements privés,...).

¹BPI : bénéficiaire de la protection internationale

² Afpa de l'Eure et Loir (28) et du Loiret (45)

³ PACEA: Parcours contractualisé d'ACcompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie

⁴ IML: intermédiation locative

Le caractère innovant du projet doit avoir un impact mesurable sur le parcours d'intégration du réfugié sur le territoire.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle.

Les projets régionaux ou départementaux s'adressent à titre exclusif aux réfugiés portant sur les volets emploi, santé, mobilité, liens avec la société civile, sports et culture. Ils seront complémentaires des actions entreprises entre elles ainsi qu'aux différents dispositifs d'accès au droit commun.

II – Les orientations régionales

Dans la droite ligne des orientations nationales, les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- L'accompagnement vers l'emploi, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets de grande ampleur);
- L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire, afin de rendre attractifs l'ensemble des territoires de France et mieux répartir ce public; soutien à des projets favorisant la mobilité de ce public, particulièrement dans les territoires ruraux isolés;
- L'accès aux soins, et notamment la prise en charge psycho traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil. À ce titre, les projets qui font intervenir des professionnels qui s'engagent dans un accompagnement thérapeutique spécifique inscrivant le bénéficiaire dans un processus de résilience par des séances de suivi individuels ou collectives sont à privilégier.
- L'accès à la culture et au sport, le renforcement des liens avec la société civile; Les projets viseront à soutenir la réalisation de projets culturels ou sportifs proposant des sorties culturelles ou la pratique d'un sport ou d'une activité artistique et/ou les projets proposant un accompagnement vers le retour à une activité professionnelle artistique ou sportive.

1) L'accompagnement vers l'emploi : imbrication dans le maillage local

L'accès au logement, à la formation professionnelle et à l'emploi des réfugiés avec une priorité donnée au moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement.

Un partenariat fort avec le service public de l'emploi (DREETS, pole emploi, missions locales, Cap emploi, chambres consulaires...) et les entreprises locales est attendu. Le programme veille également à assurer une mise en cohérence avec les différentes initiatives impulsées à l'échelle nationale : opérationnalisation de la convention Ofii-Pôle emploi, articulation avec les dispositifs d'insertion par le logement et l'emploi du droit commun, mise en œuvre d'actions en réponse à l'instruction annuelle relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale, programme HOPE, etc. Le programme proposé constituera un des volets du SRADAR⁵ et s'inscrire dans le PDALPHPD⁶

Les actions doivent viser les secteurs professionnels les plus en tension en région Centre-Val de Loire. Ces informations sont accessibles sur le site de pôle Emploi :

,

⁵ SRADAR : Schéma régional d'accueil et d'intégration des réfugiés

⁶ PDALPHPD: Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

https://www.pole-emploi.fr/region/centre-val-de-loire/meteo-de-lemploi.html

Les projets devront également veiller à favoriser un égal accès aux métiers aux femmes et aux hommes.

2) L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire

L'objectif est de rendre attractif l'ensemble des territoires de la région Centre-Val de Loire et de mieux répartir ce public.

3) L'accès aux soins

L'objectif est d'encourager les projets favorisant l'accès à la santé, aux soins, et notamment la prise en charge psycho traumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil.

4) L'accès à la culture, au sport et le renforcement des liens avec la société civile

Le renforcement des liens entre société d'accueil et les réfugiés (parrainages, plateformes collaboratives favorisant les contacts entre les réfugiés et l'entourage de proximité).

III - Les publics cibles

Sont visés par ce programme d'accompagnement global les BPI:

- Hébergés ou non dans le DNA⁷, dans un CPH⁸ ou dans une structure d'hébergement généraliste, sous réserve qu'ils sortent de ces dispositifs pour entrer dans le programme global d'accompagnement
- En priorité ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale depuis moins de 12 mois
- Non déjà accompagnés par un dispositif (HOPE ou autre)

En ce qui concerne certains projets, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets mais sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR.

IV - Les critères de sélection des projets

1) Les critères d'éligibilité (recevabilité)

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

Page 5 sur 7

 ⁷ DNA: Dispositif national d'accueil
⁸ CPH: centre provisoire d'hébergement

La création d'un programme d'accompagnement global des réfugiés fondé sur la coordination des acteurs doit prendre en compte les dispositifs déjà existants sur le territoire afin d'éviter les doublons dans la prise en charge ou la mise à l'écart de certains réfugiés : programme HOPE, projet dans le cadre du PIC⁹ de 2019. Ce type de programme n'a pas vocation à se substituer aux actions thématiques menées en faveur des BPI en matière de santé, de mobilité, de formation, d'apprentissage linguistique, d'accès aux droits... mais à coordonner ces différentes actions entre elles dans la construction de parcours cohérents répondant aux besoins de chaque BPI. A terme, ce type de programme a vocation à être le lieu de coordination unique de ces parcours.

Le dossier de demande de subvention n°12156*05 est téléchargeable sur le site :

https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271/

Pour être recevable et complet, le dossier de candidature devra obligatoirement comporter :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n° 12156*05 complété (du descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé;
- une fiche et un budget prévisionnel par action proposée;
- le dernier rapport d'activité de votre organisme ;
- les statuts de l'organisme ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant aux informations mentionnées sur le dossier de demande de subvention ;
- pour les actions qui ont bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet national 2020 <u>la transmission du bilan des actions effectuées (compte-rendu financier et rapport d'activités) de l'action 2020 est une condition de recevabilité de la demande de subvention 2021.</u>

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

2) Les critères de fond

Les projets devront répondre aux orientations nationales et régionales définies aux paragraphes I et II.

Les projets déposés devront expressément décrire le public visé par l'action. En ce sens, les porteurs de projets devront définir les modalités de mise en œuvre pour identifier ce public au sein de leur action, ainsi que les indicateurs prévisionnels quantitatifs et qualitatifs de leur action.

Une attention particulière sera portée :

- à la couverture territoriale des projets et à la complémentarité des actions sur un même territoire ;
- au respect de l'égalité hommes-femmes, notamment dans les propositions d'accès à l'insertion professionnelle.

Les projets innovants dans la prestation proposée, le procédé employé ou les outils de diffusion, seront prioritaires.

3) Évaluation des actions et du suivi des publics :

Page 6 sur 7

-

⁹ PIC: plan d'investissement des les compétences

Les bénéficiaires des subventions devront <u>obligatoirement</u> adresser un bilan quantitatif et qualitatif de leur action au service compétent qui leur aura versé la subvention. Ils assureront un retour à la DREETS ou la DDETS/PP/Préfecture du Loiret de leur territoire dans les délais exigés.

La direction de l'asile fournira une grille d'indicateurs d'évaluation en fonction des différents types de projets. Le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation.

La direction de l'asile et le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des réfugiés. Cette évaluation peut être effectué par vos services ou financée par l'appel à projets.

V - Le calendrier 2021

- 22 mars 2021 : envoi de l'appel à projets aux opérateurs locaux, via les DDETS(PP) et préfecture
- 7 mai 2021 : Date limite d'envoi par mail ou de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi), adressés aux correspondants de la DREETS
- 10 au 14 mai 2021: Instruction par les services de l'État
- A compter du 19 mai 2021 : Notification des décisions

Une notification d'attribution ou de refus de subvention par la DREETS sera envoyée pour les dossiers relevant de leur compétence territoriale.

VI - Les conditions d'envoi et liste des contacts

Les projets devront être transmis avant le 7 mai 2021 :

Hocine.hadjab@jscs.gouv.fr yasmina.servant@jscs.gouv.fr aurelien.baron@jscs.gouv.fr

Ou par courrier:

DREETS Centre-Val de Loire – 122, rue du faubourg Bannier – CS 74 204 – 45 042 ORLEANS CEDEX 01